Informations de base

2011/2070(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Adrian Severin **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	SPERONI Francesco Enrico (EFD)	12/04/2011

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/06/2011	Vote en commission		Résumé
21/06/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0242/2011	
23/06/2011	Décision du Parlement	T7-0278/2011	Résumé
23/06/2011	Résultat du vote au parlement		
23/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2070(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/05805

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0242/2011	21/06/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0278/2011	23/06/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Adrian Severin

2011/2070(IMM) - 23/06/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité d'Adrian **SEVERIN** (NI, RO).

La demande de levée de l'immunité d'Adrian SEVERIN émane de la Direction nationale anticorruption de Roumanie afin de permettre au Bureau du Procureur roumain de mener l'enquête sur une affaire de corruption passive et/ou de trafic d'influence, au sens de l'article 6 de la loi roumaine n° 78 /2000, en liaison avec l'article 254 (corruption) et l'article 257 (trafic d'influence) du Code pénal.

Ce cas de corruption est lié à la position de député au Parlement européen de M. SEVERIN qui aurait accepté une offre de paiement de la part de la société *Taylor Jones Public Affairs* – société fictive créée par le journal anglais *Sunday Times*- en échange de son soutien, au sein du Parlement européen, en faveur d'un projet d'amendement à la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie des dépôts.

M. SEVERIN estime pour sa part qu'il a été berné et qu'il n'a finalement pas commis d'acte répréhensible puisqu'il ne s'est engagé dans aucune activité de pression, qu'il n'a causé aucun préjudice, qu'aucun échange d'argent n'a eu lieu et qu'aucune modification n'a finalement été apportée à la législation.

Toutefois, comme il n'appartient pas au Parlement européen de se prononcer sur l'éventuelle culpabilité du député, pas plus que sur l'opportunité ou non de le poursuivre au pénal pour les actes qui lui sont reprochés, le Parlement a décidé de lever l'immunité parlementaire d'Adrian SEVERIN, à l'exclusion des restrictions pesant sur sa liberté personnelle.